

Il est rappelé que les adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Pour 11	Contre 1 (P SOULAIROL)	Abstention 0
----------------	-----------------------------------	-------------------------

Après délibération, conformément à la loi, à la majorité, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à 3 (trois).

4 - Élection des adjoints

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal, que cette liste doit être paritaire, et demande qui souhaite déposer une liste.

Il convient de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection des adjoints.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages déclarés blancs	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Liste 1 : Brigitte BILHAC – Daniel BONNIOL – Yolaine BRUNEL 11 voix (onze voix)

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Madame Brigitte BILHAC a été proclamée 1^{ère} adjointe, Monsieur Daniel BONNIOL a été proclamé 2^{ème} adjoint, et Madame Yolaine BRUNEL a été proclamée 3^{ème} adjointe, et ils ont été immédiatement installés.

Les délégations que les adjoints porteront seront les suivantes :

- **Brigitte BILHAC, déléguée à l'enfance/jeunesse, lien social et affaires générales**
- **Daniel BONNIOL, délégué aux travaux, espaces verts et sécurité**
- **Yolaine BRUNEL, déléguée à l'urbanisme et aux finances**

5 – Lecture de la charte de l'élu local

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la charte des élus locaux et donne un exemplaire de ce document à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal prend acte de la charte de l'élu local.

6 - Fixation indemnités du maire et des adjoints

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales, l'indemnité maximum pour les communes de 1000 à 3499 habitants est fixée à :

1. Pour le maire à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice au 01/01/2026 : 1027), soit 2 289.56 € brut par mois hors retenues fiscales et sociales.
2. Pour les adjoints à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice au 01/01/2026 : 1027), soit 878.83 € brut par mois, hors charges sociales.

Compte tenu du nombre maximal d'adjoint défini à 4 pour la commune de Péret, l'enveloppe maximum mensuelle est de 5 804.88 €. Elle peut être répartie entre le maire, les adjoints et les éventuels conseillers ayant reçu une délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut définir un taux inférieur à celui mentionné dans le code des collectivités territoriales.

A titre d'exemple :

Maire	
Taux	Indemnité brute
55.7 %	2 289.56

50%	2 055.26
45%	1 849.73
40%	1 644.21

Adjoint	
Taux	Indemnité brute
21.38 %	878.83
20 %	822.10
18 %	739.89
15%	616.58

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Pour 11	Contre 0	Abstention 1 (P SOULAIROL)
----------------	-----------------	---

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer :

- **Pour le maire une indemnité égale à 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ;**
- **Pour les adjoints une indemnité égale à 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale.**

7 - Délégation d'attribution du conseil municipal au maire

Point reporté

8 - Commissions

Point reporté

9 – Questions diverses

Néant

Fin de la séance à 19h20

Le secrétaire
Inès DELOUSTAL

Le Maire
Joël AZAM